



INFO FLASH



Informations diverses



Du 08 Avril 2021

N° 16

Information importante :

Le Secrétariat du Comité 77 est assuré les :

~~Lundi Jeudi et Vendredi de 9h00 à 17h30  
Mardi de 9h15 à 15h45~~

Au vu de la situation sanitaire le secrétariat du Comité sera tenu en télétravail à compter du 14 janvier 2021

Adresses emails indispensables pour communiquer :

- Comité 77 : natation77@orange.fr
- Président du Comité : president.cdnatation77@orange.fr
- Trésorier : pego.segret@wanadoo.fr
- Secrétaire général : secretaire-ge.nation77@orange.fr
- Commission Sportive : nat-courses.natation77@orange.fr
- Commission des Officiels : pego.segret@wanadoo.fr
- Commission E.N.F : enf.natation77@orange

Pour toutes questions ou demandes vous utilisez les mails : natation77@orange.fr ou compta.natation77@orange.fr

Attention : il est nécessaire de respecter les horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 18h en France métropolitaine et Corse).



Dans cette info flash vous trouverez :

- Nouvelles formations proposées par le C.D.O.S 77 et la F.F.N
- Déclinaisons des décisions sanitaires concernant le Sport au 03 avril 2021
- Article sur une étude sur les contaminations des piscines publiques
- Article sur le guide des demandes de subventions pour la saison 2021

Attention : le port du masque est obligatoire en Seine et Marne en extérieur

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique	Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir	Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter	Éviter de se toucher le visage	Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres
Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades	Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée	Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)	Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures	Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)





### LES MODULES DIRIGEANTS

Vous souhaitez vous former pour mieux gérer votre association ?

- samedi 13 mars 2021 : **Fonction employeur**
- samedi 20 mars 2021 : **Comment financer son association**
- samedi 27 mars 2021 : **Fonctionnement d'une association, les pièges à éviter !**
- samedi 10 avril 2021 : **Responsabilité civile et pénale**
- samedi 29 mai 2021 : **Gestion comptable**
- samedi 5 juin 2021 : **Comment financer son association**
- samedi 12 juin 2021 : **Fonction employeur**

**Lieu :** Melun

Maison Départementale des Sports  
12 bis rue du Président Despatys

**Horaires :**  
9h30 à 12h

**Tarif :** 20€ / module

**Pour qui :** bénévoles, salariés, élus...

**Les formations se dérouleront dans le respect des distanciations sociales et sanitaires.**

Pour en savoir plus et vous inscrire : <https://www.helloasso.com/.../adhes.../inscription-formation>

**RENDEZ-VOUS DE LA FFN #4**  
FORMATION ATHLÉTIQUE -  
APPLICATIONS CONCRÈTES

Ce 4ème rendez-vous de la FFN s'inscrit dans le prolongement de la formation à la Vitesse et la Force en préparation physique. L'échange s'appuiera sur le choix des mouvements dans la formation athlétique du nageur à travers 2 étapes majeures. Nous illustrerons par exemple tout un panel de mouvements pour renforcer ou mobiliser l'épaule.

### PUBLIC VISÉ

- \* Entraîneurs, directeurs techniques, étudiants STAPS etc.

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Etre capable de mettre en œuvre les connaissances liées à la formation athlétique du nageur

### CONTENUS DE LA FORMATION

- \* Rappel qualités physiques
- \* Principe de Pattern moteur
- \* Applications concrètes : cheville-genou-hanche-épaule-bras
- \* (exercices- points de vigilance-organisation)
- \* Séances types

### ORGANISATION DE LA FORMATION

- \* Support visio, fiches types
- \* Echanges et partages d'expérience

### INTERVENANTE

Cécile DUCHATEAU, CTS Centre Val de Loire, Référente nationale Préparation Physique FFN Optimisation de la Performance

**Formation limitée à 100 places**

### DATES ET VOLUMES HORAIRES

**Vendredi 23 avril 2021**  
de 9h00 à 12h00  
Connexion à partir de 8h40

**Volume horaire :** 3 heures

### LIEU DE FORMATION

Formation en distanciel.  
Utilisation de Zoom

### CONTACT & INSCRIPTIONS

Inscription via le lien suivant  
avant le **mardi 20 avril 2021**

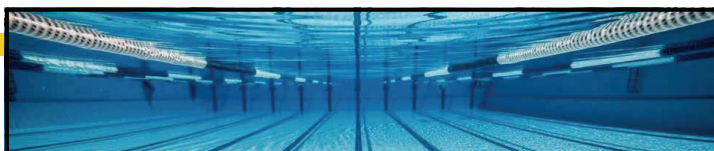
<https://forms.gle/nWSz5JHuB95fbaDW8>

**Valentin MATHOU,**  
INFAN  
01.70.48.45.51

**Institut National de Formation des Activités de la Natation**  
Fédération Française de Natation  
104 rue Martre, CS 70052,  
92583 CLICHY Cedex

**Déclaration d'activité :**  
11753454075  
**Numéro SIRET :**  
775 695 802 00063  
**Code APE :**  
93 12 Z

Lien d'inscription : <https://forms.gle/nWSz5JHuB95fbaDW8>





### Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 3 avril 2021

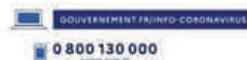
CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
	ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE
<b>Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)</b>	
<b>Tout public</b>	<b>Toute activité sportive individuelle</b> Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée. Les rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes sont interdits.
<b>Publics prioritaires</b> Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	<b>Autorisé</b> Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km
<b>Publics prioritaires</b> Personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<b>Autorisé</b> Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée.
<b>Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés</b>	
<b>Personnes mineures et majeures</b>	<b>Autorisé</b> En extérieur (ERP type PA) Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée.
<b>Publics prioritaires</b> Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<b>Autorisé</b> En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

Fraternité



CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
	ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE
<b>Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...)</b>	
<b>Tout public</b>	<b>Toute activité sportive individuelle</b> Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée. Les rassemblements dans l'espace public de plus de 6 personnes sont interdits.
<b>Publics prioritaires</b> Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle	<b>Autorisé</b> Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km
<b>Publics prioritaires</b> Personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<b>Autorisé</b> Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée.
<b>Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés</b>	
<b>Personnes mineures et majeures</b>	<b>Autorisé</b> En extérieur (ERP type PA) Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée.
<b>Publics prioritaires</b> Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	<b>Autorisé</b> En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air





Voici un article qui en dit long  
sur nos piscines fermées sans clusters  
Au C.O.V.D 19

## Une étude sur les risques de contamination en piscine publique

23 mars 2021

Une étude allemande révèle que les piscines publiques sont des lieux très sûrs dans la mesure où les accès peuvent être contrôlés et le traitement de l'air renforcé.

### Piscines publiques

Michael Weilandt, directeur général adjoint et responsable de la recherche et de la réglementation de la société allemande de l'industrie des piscines (DGföB), a publié un article relatif aux résultats d'une étude menée par l'institut Berlinoise Hermann Rietschel (HRI). Celle-ci porte sur le nombre moyen de personnes contaminées par une personne infectée (valeur R) dans les établissements allemands recevant du public (ERP).



### Comparaison entre différentes situations

Le taux de contamination calculé en piscine couverte (nombre moyen de personnes contaminées par une personne infectée) peut, dans des conditions d'exploitation contrôlées, être bien inférieur à celui des collèges et des lycées. Par exemple, les résultats montrent que le **taux de contamination est de 0,5 pour une piscine couverte avec un bassin de 25 m**, une fréquentation de 66 personnes et un débit de traitement de l'air de 182 m<sup>3</sup>/h. En comparaison, ce **taux de contamination est de 1,1 dans un commerce avec port du masque** et une fréquentation limitée à 1 personne/10 m<sup>2</sup>.

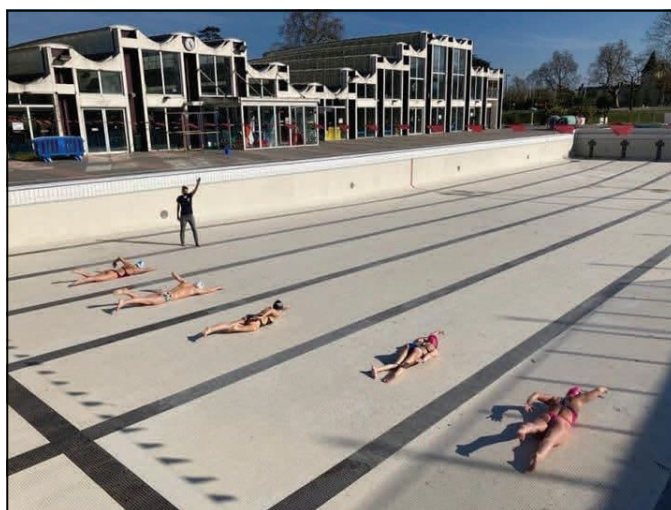
De même, le taux de contamination monte à 1,1 pour une piscine couverte avec une FMI à 50 % et un débit de traitement de l'air de 80 m<sup>3</sup>/h. En parallèle, ce taux est de 2,9 dans un collège ou lycée avec un port du masque et une fréquentation limitée à 50 %.

De même, le taux de contamination monte à 1,1 pour une piscine couverte avec une FMI à 50 % et un débit de traitement de l'air de 80 m<sup>3</sup>/h. En parallèle, ce taux est de 2,9 dans un collège ou lycée avec un port du masque et une fréquentation limitée à 50 %.

### Quels sont les résultats ?

Il en résulte que le dimensionnement des installations de traitement d'air des piscines publiques autorisant un volume de ventilation important et le contrôle des accès limitant la fréquentation permettent d'affirmer que **les piscines publiques couvertes sont des lieux sûrs**, où le risque de contamination est très faible. « *Le flux du traitement de l'air des piscines publiques couvertes est le facteur décisif pour limiter au maximum le risque de contamination. Un doublement du débit volumique permettra de diviser par deux le taux de contamination* » précise Thierry Boeglin, Directeur BU Poséidon by Maytronics et expert en normalisation, qui nous a fait part de cette étude. Le volume important des halls bassins contribue également à ce résultat.

Bien évidemment, les autres recommandations sanitaires doivent également être prises en compte.





## LES NOUVEAUTES PSF 2021



- La prise en compte de la crise sanitaire

Vous trouverez dans cet article les nouveautés concernant les demandes de subventions pour l'année 2021. Elles tiennent compte de la crise sanitaire. Vous pourrez à partir de ces premiers éléments vous donner une idée si vous êtes concernés par ces demandes.

Pour avoir tous les éléments il vous sera nécessaire de télécharger le guide complet qui sera sur le site du Comité Départemental de Natation de Seine et Marne.



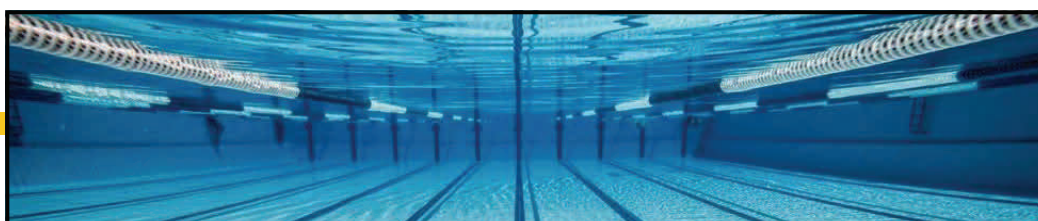
## GUIDE MODE D'EMPLOI Dossier de demande de subventions « Projets Sportifs Fédéraux » 2021

Pour la 3<sup>ème</sup> année, la FFN est chargée de la gestion de campagne PSF 2021. A ce titre, la FFN a pour mission d'instruire les dossiers de demande de subvention et de soumettre des propositions de versements auprès de l'Agence nationale du Sport.

A l'heure où est lancée la campagne PSF 2021, beaucoup d'incertitudes et de doutes persistent sur les possibilités de fonctionnement des structures fédérales. En effet, le contexte de la crise sanitaire, a fortement perturbé les saisons 2019/2020 et 2020/2021, avec la fermeture des piscines et de facto, l'arrêt des clubs, néanmoins il est important, dès à présent de se projeter pour anticiper la reprise d'activité et envisager qu'elle se déroule dans les meilleures conditions.

Pour cela, le PSF 2021 prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement pour aider les structures fédérales les plus en difficulté et les élus de la FFN ont souhaité abonder encore plus en proposant un véritable programme de soutien de l'ensemble du réseau fédéral avec le ciblage d'actions exclusivement consacrées à la reprise d'activité et le retour des licenciés.

Enfin, les actions de développement dites plus « traditionnelles » ont été ajustées et priorisées pour donner plus de sens et recentrer l'activité fédérale, plus en lien avec le déploiement cohérent du projet fédéral dans les territoires et les besoins actuels des clubs, pleinement touchés par la crise sanitaire.





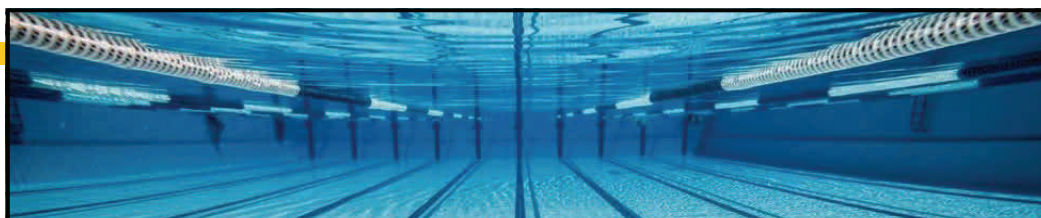
### FICHE TECHNIQUE 2

La crise sanitaire a fortement perturbé les saisons 2019/2020 et 2020/2021, avec la fermeture des piscines et de facto, l'arrêt des clubs. Les pertes économiques liées au non renouvellement des licences, l'annulation des compétitions et l'interruption des activités fédérales ont mis à mal le fonctionnement des clubs et fragilisé la vie associative.

Néanmoins il est important, dès à présent de se projeter pour anticiper la reprise d'activité et envisager qu'elle se déroule dans les meilleures conditions. Pour cela, le PSF 2021 prévoit la mise en place de mesures spécifiques afin de soutenir les associations.

Étant issue majoritairement des crédits du plan France Relance, les aides financières seront attribuées :

- **Aux associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement**
  - Aide à la politique tarifaire des clubs : aides financières octroyées pour rembourser une partie de la licence fédérale
  - Aide au fonctionnement pour « renflouer » la trésorerie de l'association
- **Pour répondre aux besoins des associations qui respectent les mesures liées aux protocoles sanitaires imposés :**
  - Achat de matériels sanitaires (gel hydro alcoolique, masques, ...) dans le cadre d'un projet d'action identifié
- **En faveur d'actions qui favorisent la reprise de l'activité sportive telles que :**
  - Organisation de stages sportifs de rentrée / stages découvertes pour les activités de l'ENF, stages de reprise pour les jeunes et adultes sur les mois de juin à décembre 2021 (logique de retour du public licenciés et de sa fidélisation)
  - Mise en œuvre d'opérations/animations sportives organisées en milieu naturel et/ou bassins extérieurs sur la période estivale (juin à septembre 2021)
  - Organisation d'opérations de promotion/communication (journée porte ouverte, forum associatif, conception d'outils de communication, lancement d'une campagne de promotion du club, ...)





## FICHE TECHNIQUE 2

- L'accès territorial au sport de haut niveau pour les clubs inscrits dans le PPF

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les actions auront pour cibles les structures de niveau territorial du programme d'accès des Projets de Performance Fédérale (PPF).

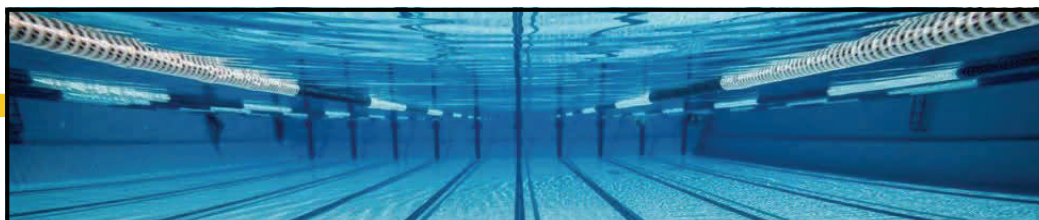
Pour ces deux cibles, les projets porteront sur les actions suivantes :

- Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélections et campagnes de détection
- Encadrement : vacances et formations
- Optimisation de l'entraînement : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales

A ce titre, seuls les clubs inscrits dans le niveau « accession » du PPF pourront déposer dans Compte Asso, des actions à caractère sportif compétitif, telles que définies ci-dessus. La liste des clubs autorisés est jointe en annexe.

Si la ligue finance directement des actions effectuées par sa ou ses structures d'accès, alors la ligue pourra en son nom, déposer les actions à destination des structures « accession » de son territoire (interdiction de reversement de subventions publiques)

Toutes les demandes de clubs non éligibles à cette thématique ne seront pas étudiées.





## CALENDRIER PREVISIONNEL 2021

### FICHE TECHNIQUE 3

#### 6 Avril

Envoi de la note de cadrage aux structures fédérales

#### 8 Avril

Lancement national de la campagne - Ouverture de l'outil Compte Asso pour dépôt des dossiers

#### 8 Avril - 16 mai

Accompagnement des structures fédérales

#### 13 Avril

Organisation d'un webinaire national

#### 17 Mai

Fin de la campagne - fermeture de « Compte Asso »

#### 17 Mai - 29 Juin

Instruction des dossiers par les services fédéraux

#### 30 Juin

Transmission des conclusions de la commission nationale fédérale d'attribution des subventions à l'Agence nationale du Sport

#### Juillet - Septembre

Étude des propositions de versement par l'Agence nationale du Sport

Envoi par l'Agence nationale du Sport de notifications (d'accord ou de refus) aux structures fédérales

Mise en paiement des subventions réalisée par l'Agence nationale du Sport

Gestion par la FFN des conventions annuelles pour les montants supérieurs à 23 000 € et des états de paiement

#### 30 Septembre

Transmission des bilans d'activité et financier PSF 2020



L'ASSOCIATION «**Colosse aux pieds d'argile**» a pour mission la prévention et la sensibilisation aux risques pédophiles dans les milieux sportifs. Elle a aussi pour objectif l'accompagnement et l'aide aux victimes.

**07 50 85 47 10**

**ASSOCIATION Colosse aux pieds d'argile**  
345, rue René Loustalot - 40990 Saint Paul lès Dax  
Contact: [contact@colosseauxpiedsdargile.com](mailto:contact@colosseauxpiedsdargile.com)

 «Association Colosse aux pieds d'argile»  @COLOSSEPIEDSDAR

[www.colosseauxpiedsdargile.org](http://www.colosseauxpiedsdargile.org)



Vous pouvez contacter cette association : Colosse aux Pieds d'argile si vous êtes confrontés à ce genre de situation dans le milieu sportif.